

**LG - SIEMAC**

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros  
Siège social : 38/46, rue Calmette et Guérin – Zone Industrielle du Prunay – 78500 Sartrouville  
429 410 079 RCS Versailles  
(la « **Société** »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAL**

La soussignée :

- **TIPIE**, société par actions simplifiée au capital de 183.300 euros, dont le siège social est situé 38/46 rue Calmette et Guérin – Zone Industrielle du Prunay – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 428 969 612, représentée par son président la société FARENEIT, elle-même représentée par Monsieur Christophe PUGA (« **TIPIE** »),

Propriétaire de l'intégralité des 5.000 actions de la Société de 20 euros de valeur nominale chacune composant la totalité du capital social de la Société (ci-après, l' « **Associée Unique** »).

Après avoir rappelé qu'il est envisagé le projet de fusion-absorption de la société SOCIETE D'ELECTRICITE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR – S.E.C.A., société par actions simplifiée au capital de 47.200 euros, dont le siège social est situé 38/46 rue Calmette et Guérin – Zone Industrielle du Prunay – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448 526 228 (« **SECA** » ou la « **Société Absorbée** ») par la Société (la « **Fusion** »).

Reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement aux présentes et pendant un délai suffisant, des documents suivants :

- le traité de fusion-absorption de SECA par la Société (le « **Traité de Fusion** »),
- les certificats de dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal des activités économiques de Versailles,
- les exemplaires des insertions parues au BODACC les 15 et 16 novembre 2025 pour le compte de la Société Absorbée et de la Société,
- les statuts de la Société,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de SECA par la Société et du Traité de Fusion correspondant,
- constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée,
- modification de la dénomination sociale de la Société – modification corrélative des statuts de la Société,
- création d'un nom commercial de la Société,
- pouvoirs pour les formalités.

\* \* \* \*

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*(Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de SECA par la Société et du Traité de Fusion correspondant)*

L'Associée Unique, connaissance prise du Traité de Fusion, des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 et des situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 septembre 2025,

**approuve** purement et simplement la Fusion moyennant :

- (i) la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de la Société Absorbée et de payer son passif,
- (ii) l'absence de rémunération de la Fusion dès lors que TIPIE détient l'intégralité des actions de la Société et de la Société Absorbée,

**constate** que la Société Absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la Fusion,

**prend acte** que la Société inscrira la contrepartie des apports de la Société Absorbée en report à nouveau.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée)*

L'Associée Unique, connaissance prise du Traité de Fusion,

**constate** que la publicité prescrite par l'article L. 236-2 du Code de commerce a été réalisée trente (30) jours au moins avant la date de réalisation de la Fusion,

**prend acte** de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 du Traité de Fusion,

en conséquence, **constate** la réalisation définitive de la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société Absorbée.

### **TROISIÈME DÉCISION**

*(Modification de la dénomination sociale de la Société – modification corrélative des statuts de la Société)*

L'Associée Unique **décide** d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « **3 DEGRÉS FARENEÏT** », à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique **décide** de modifier le premier paragraphe de l'article 3 (*Dénomination*) des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION** »

*Elle a pour dénomination sociale : « **3 DEGRÉS FARENEÏT** ».*

[...] ».

**QUATRIÈME DÉCISION**

*(Création d'un nom commercial de la Société)*

L'Associée Unique **décide** de donner le nom commercial « **LG – SIEMAC** » à la Société à compter de ce jour.

L'Associée Unique **décide** en conséquence d'ajouter le nouveau paragraphe suivant à l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société, le reste de l'article restant inchangé :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION** »

[...]

*La Société a pour nom commercial : « **LG - SIEMAC** ».*

[...] ».

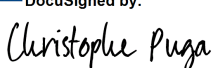
**CINQUIÈME DECISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Associée Unique **confère tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

\* \* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, lequel sera reproduit sur le registre des décisions de la Société.

DocuSigned by:  
  
B81E995B859A467...

**TIPIE**

Représentée par Christophe PUGA